

L'an **DEUX MILLE DIX, le 04 octobre, à 20 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2010.

PRESENTS : J. ANCEY, J-C. CARTANNAZ, B. COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, et C. SESTIER.

EXCUSES : C. ARGOUD, S. BRUN et M. VIRARD

ABSENTS : S. BAFFERT et B. KOCH

POUVOIRS : M. VIRARD à J-C. RECEVEUR et C. ARGOUD à C. SESTIER.

Secrétaire de séance : François DESCURE

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 23 AOÛT 2010

Le compte rendu du conseil municipal du 23 août 2010 est approuvé à l'unanimité.

2/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 2 SEPTEMBRE 2010

Étaient présents : Y.Guerpillon, J-C Cartannaz, S. Baffert, J-C Receveur et M. Virard

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations, Prescriptions, AVIS
25/06	Me HERMANN Didier	CUa 1020017	Le Bois des lièvres AE 408 et 463 Vente Appartement MARLIER/TSCHUMI	UAd et NDr	Bgs et RG,v	CU d'information	Avis favorable
26/06	Me FERRIEUX Delphine	CUa 1020018	Les Cottaves AO 372 Dossier PONTHEINER	NAc	Néant	CU d'information	Avis favorable
02/08	Me GUIBERT Mathieu	CUa 1020023	Route Perquelin AE 72 Vte Maison CARRAGUEL/LAVAL			CU d'information	Avis favorable
05/08	Me STAGNARA Pierre	CUa 1020024	Patassière AD 56 Vente Maison SION/DUMESTRE	NB	Bg1,v	CU d'information	Avis favorable
06/08	VICHIER-GUERRE Jean-Pierre	DP 1020036	Patassière AD 64			Réfection toiture en tuiles marque Terréal type Santenay	Avis favorable
	MARTEAUX Eliane	DP 1020038	Brevardière AN 64-65			Réfection toiture à l'identique + construction d'un auvent devant porte d'entrée	Avis favorable
13/08	PERRET Jean	DP 1020039	Gontière AL 35			Réfection toiture actuellement en bardeaux d'alsphate refait en tuile terre cuite modèle Alpha 10 St Foy Imerys coloris Chevreuse	Avis favorable
14/08	BAUDARD Mathieu	DP 1020040	Les Antonins AH 92			Réinstallation d'un conduit de cheminée Souche «type poujoulat » rectangulaire teinte gris beige comme façade ou noire ardoise	Avis favorable mais privilégier la teinte noire pour la cheminée

17/08	MICHEL-MAZAN Guy	DP 1020041	Les Cottaves AO 244	NC	Bg1, vBi'	Réfection à l'identique d'un garage pour tracteur forestier sur bâtiment existant	Avis favorable
31/08	ROCHAS Lucie	DP 1020042	La Diat AE 250			Réfection toiture + isolation Tuiles terre cuite écaille 17 x 27 couleur Chevreuse	Avis favorable
17/08	PERE Nicolas	PC 0920007 -1	Ch du Grand Logis			Permis modificatif : 2 fenêtres 65 x 80 façade Nord 1 fenêtre 90 x 115 façade Sud 2 fenêtres de toit façade Sud 78 x 98 1 fenêtre de toit façade nord 78 x 98	Avis favorable
31/07	Mr PETIN Claude (Monastère)	PC 1020013	La Corrierie A 109			Transformation d'un escalier extérieur de secours du public, en escalier couvert et fermé, intégré ainsi au circuit de visite entre le RDC et le premier étage du musée existant.	Avis Favorable Dossier transmis à la Préf 38 et la DIREN
25/08	FERLAY Bruno	CUB 1000025	Brevardière AN 132 et 127	ND		Demande de CU b opérationnel en vue de savoir si une ou les deux parcelles sont constructibles	Avis défavorable Zone ND
27/08	BURLET Cédric et Céline	PC 1020014	La Coche AB 548 et 550	NAc	Bg1,v	Construction d'une maison d'habitation	Avis favorable Pour l'assainissement prévoir les deux solutions
01/09	ICHTCHENKO Georges	DP 1020043	Goitière AI 149			Réfection toiture de l'habitation et isolation Tuiles Plates nuances grise	Avis favorable

3/ AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA POSTE

Des modifications des travaux, notamment concernant la sécurité du bureau de poste, entraînent une augmentation du coût de 23 040.00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

4/ REMISE GRACIEUSE DE PENALITE

Vu l'avis favorable du comptable de la Trésorerie, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la remise gracieuse des pénalités pour défaut de paiement dans les délais de la Taxe Locale d'Équipement par Madame Claire MONIN-PIROT dans le cadre du permis de construire n°442082006.

5/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 07/04/2008,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Vu le besoin de financement pour réaliser les travaux de réhabilitation de la poste en mairie d'une part, et d'assainissement aux hameaux Le Battour, Les Perriches, Pajonnière et La Coche, d'autre part,
- Vu les lettres de consultations envoyées à différents organismes bancaires en date du 18/08/2010,
- Vu les offres reçues,
- Vu la proposition de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes,
- Considérant que cette offre présente le caractère économiquement le plus avantageux,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Budget	Montant	Durée	Taux d'intérêt fixe	Périodicité de remboursement	Nombre d'échéances
Principal	350 000.00 €	20 ans	3.07 %	Trimestrielle	80
Eau & assainissement	250 000.00 €	20 ans	3.07 %	Trimestrielle	80

6/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

a/ LES AMIS DE L'ÉGLISE DE SAINT HUGUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association des Amis de l'Église de Saint Hugues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec une voix contre, trois abstentions et huit voix pour, d'attribuer une subvention de 1 200.00 euros (mille deux cents) à cette association.

b/ PHOTOSOM

L'enveloppe des subventions aux associations étant épuisée, le Conseil Municipal propose d'acheter à l'association « Photosom » cent vingt livres « Chartroussins au travail » au prix de 8.50 euros. Ces livres seraient inclus dans le colis de Noël offert à nos séniors.

Le Conseil Municipal propose de créer un partenariat avec cette association pour assurer une couverture photos des différentes manifestations et événements qui ont lieu sur la commune.

c/ A.M.D.T.C.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que l'association « Musiques & Danses Traditionnelles de Chartreuse » a bien voulu animer le repas offert par le CCAS aux séniors en décembre 2009. Il propose que la commune verse une subvention de 100 € à cette association, en dédommagement de cette prestation d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'accorder à l'association « Musiques & Danses Traditionnelles de Chartreuse », une subvention exceptionnelle de cent euros, et autorise le maire à procéder au versement de cette somme.

7/ ROUTE DU COLEAU

a/ ORDRE DE SERVICE

Le tracé de la route du Coleau traverse la zone de protection du captage de Cherlieu, ce qui peut éventuellement entraîner des problèmes de qualité de l'eau. Si tel était le cas, il y a notamment la possibilité, avec un coût à prévoir, d'alimenter ce hameau par le réservoir des Egaux.

Le Conseil Municipal décide, avec sept voix pour, trois abstentions et deux voix contre, de signer l'ordre de service auprès de l'entreprise BOTTA et de lui demander de commencer les travaux en amont et en aval de la protection rapprochée du captage de Cherlieu.

b/ ACHAT DE PARCELLES DE BOIS

Dans le cadre de la création de la route forestière du Coleau, le Conseil Municipal décide d'acheter à Mr Jean MARC les parcelles cadastrées section D n°146, n°147, n°171 et n°160 d'une superficie totale de 19 767 m², au prix de 10 centimes d'euros le m² soit 1 976.70 € (mille neuf cent soixante seize euros et soixante dix centimes) et AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente.

8/ ACHAT DU TERRAIN DE MR DIESTCH

Vu la nécessité de créer un parking au hameau de Patassière, le Conseil Municipal décide, avec onze voix pour et une contre, d'acheter à Mr DIESTCH sa parcelle cadastrée AD n°32 d'une superficie de 181 m². Yves Guerpillon est chargé de négocier le prix à 1500.00 euros.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DOTATION 2011 DU TERRITOIRE VOIRONNAIS CHARTREUSE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Dans le cadre de la réflexion globale pour l'aménagement de la commune menée par les élus depuis plus deux ans (plan de développement local et plan de référence) la commune de Saint Pierre de Chartreuse a lancé un projet de construction d'un nouveau centre technique municipal

Dès l'expression des besoins du projet, l'aspect développement durable a été pris en compte.

Par ailleurs, pour la réalisation de ce projet, la Commune de saint Pierre de Chartreuse s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité (bâtiment répondant aux normes BBC en matière d'énergie, maîtrise des déchets de chantier, organisation du tri des déchets produits dans le bâtiment, mixité fonctionnelle) adoptés par le Conseil Général de l'Isère dans sa délibération du 25 mars 2010 dans le cadre du versement de ses aides aux projets d'investissement de bâtiments.

En effet, de par sa mixité fonctionnelle, ce centre technique répondra aux besoins spécifiques des services techniques municipaux, dont le bâtiment actuel est totalement dépassé (normes sanitaires et fonctionnelles) ainsi qu'aux besoins importants de stockage des différentes associations de la commune (Festival Brel, Club des Sports, ...). Sa conception sera conforme aux normes de performance énergétique BBC (isolation thermique) tout en prenant en compte les critères d'intégration au site afin de préserver l'environnement.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 126 850.00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention au titre de la dotation territoriale 2011 du Territoire du Voironnais-Chartreuse pour la réalisation du CTM, et d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'oeuvre	105 000.00 €	Conseil Général	383 129.00 €
Terrassement - VRD	205 000.00 €	Etat	225 370.00 €
Construction	750 000.00 €	autofinancement	518 351.00 €
Imprévus	66 850.00 €		
TOTAL HT	1 126 850.00 €	TOTAL HT	1 126 850.00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le CGI pour l'octroi au titre de la dotation territoriale 2011 du Territoire du Voironnais-Chartreuse pour la réalisation du CTM,
- S'ENGAGE à respecter les critères d'éco-conditionnalité tels que fixés par le CGI dans sa délibération du 25/03/2010,
- APPROUVE le plan de financement tel qu'il a été présenté,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

10/ DÉNONCIATION DE LA CONVENTION D'EMPLOI PARTAGÉ ENTRE LE CLSH, LES ECUREUILS ET LA MAIRIE

Par courrier, reçu le 29/07/2010, le Président de l'association « Curieux de Nature » nous informait de son impossibilité d'accepter la dénonciation, au 1^{er}/09/2010, de la convention qui nous lie depuis le 27/01/2009

pour l'emploi partagé d'un salarié compte-tenu de ses obligations sociales vis-à-vis de son employée.
Un délai de trois mois étant maintenant écoulé, le Conseil Municipal décide, avec onze voix pour et une voix contre, de dénoncer la convention d'emploi partagé entre le CLSH, les Écureuils et la Mairie au 1^{er}/11/2010.

11/ RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARTREUSE-GUIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2009 de la CCCG.

12/ BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

a/ RAPPORTS ANNUELS DE LA S.A.U.R

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activité de l'eau et de l'assainissement

b/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 : Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit équip.	350.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	350.00 €	
D 2762-A21 : Asst. Les Essarts – La Coche		1.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1.00 €
D 651 : Red pour concess., brevets, licences		350.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		350.00 €
R 201-A21 : Asst. Les Essarts – La Coche		1.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		1.00 €

13/ REMONTEES MECANIQUES

a/ TARIFS FRAIS SECOURS SAISON HIVER 2010-2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que définis ci-dessous, qui seront applicables à dater de l'ouverture de la saison d'hiver 2010/2011 jusqu'à sa fermeture :

1 ^{ère} catégorie (accompagnement)	45.00 €
2 ^{ème} catégorie (zones rapprochées)	175.00 €
3 ^{ème} catégorie (zones éloignées)	295.00 €
4 ^{ème} catégorie (hors pistes)	580.00 €

Ces tarifs peuvent être majorés de :

Heure pisteur	60.00 €
Heure Dameuse	185.00 €
Heure scooter + chauffeur	100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs tels que proposés par le Maire.

b/ CONVENTION D'AMBULANCES POUR LES SECOURS SUR PISTES 2010/2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs de l'entreprise ABC AMBULANCES ainsi que le projet de convention relative au transport des blessés en continuité avec les secours sur les pistes de ski assurés par le SIVU ST PIERRE DE CHARTREUSE/LE PLANOLET.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention fixant les modalités de fonctionnement du service ainsi que les tarifs de l'entreprise ABC Ambulances :

- décide à l'unanimité de travailler avec cette entreprise d'ambulances pour la saison 2010/2011
- accepte à l'unanimité les termes de la convention, y compris les tarifs qui y sont énoncés
- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

c/ TARIFS DE REFACTURATION AU PUBLIC DES FRAIS D'AMBULANCE 2010/2011

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs de refacturation au public du service des ambulances proposés par le SIVU ST PIERRE DE CHARTREUSE/LE PLANOLET dans le cadre des secours sur pistes :

CHU VOIRON	310 €
CHU GRENOBLE	410 €
Cabinet médical de ST PIERRE	100 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés.

d/ PARTICIPATION COMMUNALE AU FORFAIT SKI SAISON POUR LES ENFANTS SCOLARISES DANS LA COMMUNE

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

- de fixer la prise en charge du prix du forfait de ski saison 2010/2011, par enfant de plus de 5 ans scolarisé dans la commune, à 70 %, soit 38.50 € et de laisser à la charge des parents 30 % par enfant, soit 16.50 euros,
- d'encaisser la participation des parents s'élevant à 30 %, soit 16.50 euros par enfant pour la saison 2010/2011,
- de payer au S I V U la facture correspondant aux forfaits établis pour la saison à raison de 55 € par enfant,

- AUTORISE le Maire à signer la convention se rapportant à cette décision entre le S I V U SPC/Le Planolet et la commune.

14/ AUTORISATION POUR RAMASSAGE DE CHAMPIGNONS

Le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges pour l'autorisation de ramassage des champignons en forêt communale établi entre la commune assistée de l'O.N.F et Mr BOLUDA NADAL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du cahier des charges.
- AUTORISE le Maire à signer la concession entre l'ONF, la Commune et Monsieur Bodula Nadal.

15/ ADHESION AUX TROIS ASSOCIATIONS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à Adéquation (association intermédiaire du Pays Voironnais), à Emplois Verts du Pays Voironnais et Bleu Ciel (entreprise d'insertion du Pays Voironnais) et nomme pour délégué : François DESCURE et pour suppléant : Jean-Paul ROUSSET.

16/ A.D.M.R

L'A.D.M.R. a de grandes difficultés pour trouver des bénévoles sur Saint Pierre de Chartreuse. La mise à disposition d'une secrétaire à temps partiel allégerait le travail des bénévoles. Le Conseil Municipal s'engage à participer au financement de ce poste sur la commune à hauteur de deux ou trois mille euros par an.

17/ PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE – DIAGNOSTICS ET PRINCIPES D'AMENAGEMENTS URBAINS ET PAYSAGERS : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 mai 2010 portant sur le lancement d'une étude «Diagnostics et principes d'aménagements urbains et paysagers » financée à 50% par la Région dans le cadre du contrat parc. Cette étude comprend un diagnostic global et les principes d'aménagements urbains et

paysagers pour les sites de la Diat, St Hugues et le Bourg en faisant ressortir notamment une ligne directrice d'identité paysagère de St Pierre de Chartreuse.

Le montant de cette étude avait été estimé à 40 000.00 €, or après consultation des architectes urbanistes il s'avère que les devis ne s'élèvent qu'à 18 520.00 €. En conséquence un nouveau plan de financement est présenté au Conseil Municipal qui modifie la demande de subvention déposée auprès de la région Rhône- Alpes via le PNRC :

Dépenses		Recettes	
Étude	18 520.00	Région (via PNRC)	9 260.00
		Autofinancement	9 260.00
Total	18 520.00	Total	18 520.00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le nouveau plan de financement tel qu'il vient de lui être présenté, **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Conseil régional Rhône-Alpes par l'intermédiaire du Parc naturel régional de Chartreuse correspondant au montant des dépenses et **DECIDE** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

18/ SOCIETE RAIDLIGHT

a/ CESSATION DE TERRAIN : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 mai 2010 décidant de la cession d'une partie de parcelle de terrain lieu-dit La Mouquetière à la société Raidlight, pour environ 2 900 m² en deux parties distinctes : l'une pour une superficie d'environ 2 146 m² au prix de 30 € le m², l'autre pour environ 754 m² au prix de 80 € le m². Il informe l'assemblée que l'entreprise Raidlight ayant modifié son projet d'implantation, elle souhaite acquérir cette deuxième partie pour étendre son activité et qu'il conviendrait de lui céder ces 754 m² à 30 €/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de céder à l'entreprise Raidlight les 754 m² au prix de 30 €/m².

b/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Considérant l'implantation de l'entreprise RAIDLIGHT sur la commune de St Pierre de Chartreuse.

Considérant l'intérêt économique et touristique de cette implantation.

Considérant les créations d'emplois prévues par l'entreprise dans les 3 ans.

Considérant que l'entreprise a déposée un dossier d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise auprès du Conseil Général de l'Isère et de la Région Rhône Alpes.

Considérant que dans le cadre de ce dossier d'AIE, la commune doit participer à hauteur de 10% minimum de l'aide départementale et régionale.

Considérant le prix de la parcelle estimé par France Domaine à 80 €/m².

Considérant que le prix de vente de la parcelle est fixé à 30 €/m².

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la commune de Saint Pierre de Chartreuse s'engage dans cette opération et participe à hauteur de 10 % minimum de l'aide régionale à l'immobilier d'entreprise accordée à l'entreprise RAIDLIGHT par le biais d'un effort sur le prix de vente de 80 €/m² à 30 €/m².

19/ MISE EN RESERVE FONCIERE EPFL-RG DE L'APPARTEMENT DE MESDAMES PILLOT et FENOY AU BOURG

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre de Chartreuse en date du 1^{er} décembre 2008 sollicitant son adhésion à l'EPFLRG à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLRG du 5 février 2009 acceptant l'adhésion de la commune de Saint Pierre de Chartreuse,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2009-04058 en date du 11 mai 2009 actualisant et modifiant les statuts de l'EPFLRG et étendant son périmètre par l'adhésion de la commune de Saint Pierre de Chartreuse,

Considérant que la commune a lancé la première phase de travaux dans le cadre de son plan d'aménagement urbain du centre Bourg, partie intégrante du plan de référence, nécessitant le déplacement des structures installées dans le bâtiment actuel de la mairie,

Considérant la situation privilégiée de cet appartement au rez-de-chaussée d'un immeuble situé au centre du Village, constituant un emplacement stratégique pour la redynamisation du centre bourg permettant d'accueillir un local à vocation tertiaire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DEMANDE une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif "Équipements publics" de la propriété sise à Saint Pierre de Chartreuse, Le Bourg, cadastrée section AE n°179, d'une superficie totale de 112 m² appartenant à Madame VEROLLET Marcelle veuve PILLOT et Madame PILLOT Chantal épouse FENOY,
- SOLLICITE l'EPFL.RG pour mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la propriété précitée,
- S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif "Équipements publics",
- NOTE QUE pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Équipements publics », sont recevables les tenements s'intégrant dans l'emprise de projets d'équipements, d'aménagements d'intérêt général faisant l'objet d'emplacements réservés aux documents d'urbanisme, ou destinés à contribuer à des opérations d'utilité publique demeurant dans l'attente de connaître le maître d'ouvrage dûment habilité à engager l'opération,
- NOTE QUE la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3 a du règlement intérieur de l'EPFL.RG),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

20/ QUESTION DIVERSES

a/ BUDGET PRINCIPAL : VIREMENT DE CRÉDITS POUR L'ACHAT D'UN TAPIS DE DANSE À LA SALLE DES FÊTES

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-025 : Matériel		900.00 €
D 21568-028 : Matériel Incendie	900.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	900.00 €	900.00 €

b/ GARDE CHAMPETRE

Le contrat de travail de garde champêtre est échu et il ne sera pas remplacé.

c/ PROBLÈMES D'INCIVILITES

De nombreux problèmes d'incivilités ont lieu notamment dans les toilettes publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit